



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 à 19h30 sur convocation de Monsieur le Maire du **7 décembre 2021**.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 novembre 2021

ADMINISTRATION GENERALE

N°44-2021 : Avenant n°9 CMS

FINANCES

N°43-2021 : Décision modificative n°2

LOGEMENT COMMUNAL

N°45-2021 : Attribution du logement au 216 grande rue à Mr et Mme GOICHOT

POINT TRAVAUX

QUESTIONS DIVERSES

Présents :

BAYET Céline, BEGEL Olivier, BINSSE Guy, CURT Alexis, DOUCHET Christophe, EMERAUD David, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine, MICHAUD Murièle, PENET Sacha, RIVOIRE Christine, PERRISSEZ Joel, PETITPIERRE Yves, SIGNOL Virginie.

Excusée : DI RAFFAELE -THUILLIER Béatrice,

Procuration donnée : 1- DI RAFFAELE -THUILLIER Béatrice,

Le quorum est atteint.

-
- ✓ Céline BAYET est nommée secrétaire de séance - 15 votes POUR
 - ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 novembre 2021 - 15 votes POUR

N°43-2021 – décision modificative n°2 :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : révision de crédit et virement de crédit.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	134 664,00 €	-1 320,00 €	0,00 €	133 344,00 €
20 Immobilisations incorporelles	134 664,00 €	-1 320,00 €	0,00 €	133 344,00 €
2031/20	131 164,00 €	-1 320,00 €	0,00 €	129 844,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	93 348,00 €	-1 320,00 €	0,00 €	92 028,00 €
021 Virement de la section de fonct.	93 348,00 €	-1 320,00 €	0,00 €	92 028,00 €
021/021	93 348,00 €	-1 320,00 €	0,00 €	92 028,00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	168 230,00 €	-1 320,00 €	1 320,00 €	168 230,00 €
012 Charges de personnel	168 230,00 €	0,00 €	1 320,00 €	169 550,00 €
6218/012	7 370,00 €	0,00 €	1 320,00 €	8 690,00 €
023 Virement à la sectⁿ d'investis.	93 348,00 €	-1 320,00 €	0,00 €	92 028,00 €
023/023	93 348,00 €	-1 320,00 €	0,00 €	92 028,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 22 mars 2021

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 pour, 0 contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2021

N°44-2021 : Avenant n°9 CMS

Conformément à l'article 2 de la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu, en date du 07 mai 2012, il était précisé que celle-ci serait recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé.

Considérant le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2020/2021 soit 16 683 élèves,

Considérant le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2020 s'élevant à 8 346.21 €,

La participation financière est donc de 0.50 € par enfant,

Le nombre d'enfants scolarisés de la commune de Montcarra étant de 99 élèves, la participation de la commune s'élève à 49.50 €.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** l'avenant n°9 à la convention du 07 mai 2012,

- **DECIDE** de verser la somme de 49.50 € au centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2020/2021,
- **DECIDE** de prévoir les crédits au BP 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous documents se rapportant à cette affaire.

N°45-2021 : Attribution du logement communal 216 grande rue à Mr et Mme GOICHOT

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un logement communal (216 grande rue) est disponible, précédemment occupé par Mme RIVOIRE

Après étude des demandes, il propose d'attribuer ce logement à M et Mme GOICHOT à compter du 1^{er} février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le choix d'attribuer ce logement à M. et Mme GOICHOT
- **AUTORISE** le maire à signer le bail correspondant ainsi que tout document nécessaire
- **AUTORISE** le maire à convenir des modalités qu'il jugera utiles



